



# *Elections CTP*

## *le jeudi 8 novembre*

### *2007*

## *je vote CFDT!*

2007  
P  
T  
C  
S  
Z  
O  
-  
T  
C  
F  
E

La création en 2006 des Directions Interdépartementales des Routes constitue un des éléments importants des réformes qu'a connues le ministère depuis ces dernières années, réformes qui ont eu des incidences fortes sur les conditions de vie et de travail des agents.

Dans ce contexte, la CFDT a exigé très tôt un cadrage national pour préserver les droits des agents, en particulier afin que les réorganisations diverses n'aient pas d'incidence sur les revenus. Ce cadrage est venu trop tardivement et il n'a pas satisfait toutes nos revendications. Néanmoins, des avancées ont été obtenues. Il reste à en gagner d'autres car il n'est pas normal que des agents paient les pots cassés de réformes qu'ils n'ont pas décidées.

C'est pourquoi la CFDT reste mobilisée, dans les DIR comme dans les autres services, pour obtenir des compensations fortes aux modifications parfois lourdes des conditions de vie et de travail des agents qui résultent de ces réformes.

La CFDT s'est aussi mobilisée pour obtenir au sein des DIR des instances de concertation (CTP, CAP, CCP). Nous pensons en effet que seul un dialogue constant et constructif avec le personnel peut permettre à un service d'exister et de répondre aux besoins du public qu'il a pour mission de servir.

La décentralisation des 2/3 des routes nationales étant maintenant effectuée, nous revendiquons pour les DIR un service public compétent chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion du réseau routier national qui subsiste. Ce service public doit être assuré par un service de l'Etat avec des agents en nombre suffisant, bien formés et rémunérés à la hauteur des tâches qui leur sont confiées. Ces conditions ne sont pas négociables pour la CFDT.

Le CTP est le lieu pour débattre de l'ensemble des besoins du service en moyens humains et matériels, mais aussi des conditions de travail des agents, tant en ce qui concerne la formation professionnelle que les conditions d'hygiène et de sécurité. Il est aussi le lieu où l'on peut avancer des revendications sur le régime indemnitaire.

C'est dire que votre participation à la consultation est importante.

En votant pour la CFDT, vous exprimerez une préférence pour une organisation démocratique et indépendante qui pratique la solidarité et avance des revendications de transformation sociale au bénéfice de tous. La CFDT est présente dans toutes les catégories de personnels C, B ou A (administratifs, techniques, d'exploitation, ouvriers d'Etat, non titulaires).

## ***Les Revendications de la CFDT dans les Directions Interdépartementales des Routes***

A la CFDT, nous constatons que les conditions d'accueil des personnels dans les DIR sont le plus souvent faites dans des locaux inadaptés, avec des moyens insuffisants, des missions mal définies, des organisations du travail contraignantes et mises en place sans réelle concertation avec le personnel. Nous revendiquons :

- une indemnisation complète des mobilités imposées lors de la création des DIR par une augmentation de l'indemnité spécifique de mobilité tenant compte des coûts réels et sa défiscalisation ;
- une réelle négociation sur les organisations du travail avec une indemnisation à la hauteur des contraintes qui pèsent sur les agents ;
- une organisation du travail qui respecte les règles d'hygiène et de sécurité ;
- des moyens pour les agents en mission (véhicules de service, téléphone portables, moyens bureautiques et informatiques) ;
- la préservation des modalités RTT et le respect des garanties minimales ;
- un régime indemnitaire des agents et chefs d'équipe et des OPA reposant sur des primes et indemnités pérennes et forfaitaires (ISH, PTETE, PSR, primes de métiers) revalorisées ;
- Pour les personnels d'exploitation la revalorisation de la PTETE avec un montant minimum de 2300 euros en 2008 pour les AE/AES et 3000 euros pour les CEE et CEEP ;
- un régime indemnitaire équivalent pour tous à 3 mois du salaire moyen du grade ;
- des corps organisés en deux gardes pour améliorer les déroulements de carrière de tous ;
- La constitution de commissions administratives paritaires locales pour tous les personnels de la DIR lorsque les effectifs sont suffisants.

### ***Pour une vraie prise en charge de l'hygiène et de la sécurité***

Le décret du 9 mai 1995 a renforcé les droits des membres du CLHS sur les conditions de travail. La CFDT a souligné l'opportunité de s'en saisir pour redynamiser les services à la prise en charge de l'hygiène et la sécurité et le développement des actions de prévention dans notre ministère. De nouvelles dégradations des conditions de travail sont à l'œuvre comme le stress au travail, le harcèlement. Elles exigent une prise en charge des CLHS afin de ne pas laisser seul les personnels face à leurs difficultés.

Les reclassements ou recrutement de personnels handicapés exigent de réfléchir aux conditions d'accueil et de préparation de l'environnement professionnel afin de limiter les échecs. Là aussi le CLHS constitue le lieu idéal pour aborder ces questions.

Nous resterons à l'écoute des personnels et nous serons vigilants sur tous ces dossiers lors de la présentation du bilan annuel d'Hygiène et Sécurité qui doit être obligatoirement présenté.